

Fonds culturel – MRC de Bécancour

Règles et modalités

Objectif

Le présent document vise à encadrer le fonctionnement du Fonds culturel de la MRC de Bécancour, établi dans le cadre de l'Entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Le Fonds culturel a pour objectif de soutenir des initiatives culturelles structurantes, accessibles et porteuses pour la population du territoire. Il s'adresse aux créateurs, aux organismes, aux municipalités et aux citoyen·nes qui contribuent à la vitalité culturelle locale par des projets artistiques, de médiation culturelle ou de mise en valeur de l'histoire et du patrimoine, incluant le patrimoine immatériel et vivant.

Dates de dépôt

10 septembre 2026

Pour une réalisation du projet entre le :
30 octobre 2026 et le 30 octobre 2027

Montant de l'aide

L'aide financière minimale est de **1000 \$** jusqu'à concurrence de **5000 \$**.

La subvention couvre jusqu'à **80 % du coût des dépenses admissibles du projet**. Une **mise de fonds minimale de 20 %** est obligatoire. La contribution du requérant.e peut être composée de contributions financières et, le cas échéant, de contributions non financières (apports en biens, services ou temps bénévole **non rémunéré**), pourvu qu'elles soient directement liées à la réalisation du projet, raisonnablement évaluées et dûment documentées.

Requérant.es admissibles

- Artiste professionnel ou artiste amateur, de toutes les disciplines. Le requérant.e peut avoir son lieu de résidence ou son siège social en dehors du territoire pour autant que le projet déposé ait une finalité culturelle sans équivoque et destinée à la population du territoire de la MRC de Bécancour ;
- Les organismes, les coopératives, à but lucratif ou non ;
- Résident.e du territoire ;
- Les municipalités, conseils de bande ou services dépendants directement des municipalités.
- Organismes culturels subventionnés au fonctionnement ;

Requérant.es non admissibles

- Les ministères, organismes gouvernementaux, organismes parapublics, écoles, centres de services scolaires, établissements d'enseignement publics et établissements du réseau de la santé et des services sociaux (CLSC, CISSS, CIUSSS)

- Les entreprises privées.

Conditions d'admissibilité des projets

Le projet doit :

- Être au bénéfice des citoyens.nes de la MRC de Bécancour ;
- Être de nature culturelle, artistique ou patrimoniale et offrir une interaction directe avec le public (ex. : médiation culturelle, atelier, intervention participative) ;
- Être réaliste et présenté avec un budget équilibré ;
- Être réalisé sur le territoire dans l'année suivant l'octroi de la subvention ;
- Ajouter un nouveau volet ou un apport offrant une perspective inédite ou novatrice, dans le cas d'un événement ou d'un projet existant ;
- Ne pas bénéficier d'un autre soutien financier provenant de l'enveloppe du ministère de la Culture et des Communications du Québec ;
- Démontrer la capacité du requérant.e à mener le projet à terme de façon réaliste et cohérente.
- Avoir complété ses obligations par rapport à un projet antérieur soutenu par le Fonds culturel de MRC de Bécancour (s'il y a lieu) ;
- Ne pas être impliqué dans un litige ou une procédure judiciaire, en lien avec un projet précédent provenant du Fonds culturel.

Projets non admissibles

- Dont la finalité n'est pas culturelle, artistique ou patrimoniale ;
- Déjà réalisé en partie ou en totalité au moment du dépôt de la demande ;
- Qui fait partie de la programmation et/ou des activités régulières ;
- Les projets qui ne contiennent pas de notion d'interaction avec le public ;
- Les projets dont la nature est uniquement l'achat d'équipements ;
- Les projets de maintien ou d'amélioration des infrastructures (municipales et autres) ;
- Les événements protocolaires comme un vin d'honneur, les campagnes de financement ;
- Les projets récurrents ;
- Qui s'inscrit dans le cadre d'un travail scolaire ou d'une formation générale ;
- Les projets visant strictement un spectacle ;
- Les bourses et les prix ;
- La réalisation de projets internationaux ;
- L'achat ou le déménagement d'une entreprise ;
- L'élaboration d'une signature visuelle municipale ;
- La célébration de fêtes nationales ou les activités de commémoration ;
- Le fonctionnement d'événements ou de festivals ;
- La publication et l'édition de livre ;
- Les activités visant des profits ;
- Des projets ayant la capacité de se financer.

Dépenses admissibles

- Les honoraires liés à un contrat d'entreprise ou de services (la personne ne doit pas déjà bénéficier d'un lien d'emploi salarié pour la même fonction avec une municipalité) ;
- Le matériel destiné à la clientèle et nécessaire pour la réalisation du projet ;
- Le coût de location à l'utilisation des locaux autres que municipaux pour la réalisation de l'action ;
- Les cachets d'artistes professionnels ou émergentsⁱⁱ pour de l'animation, de la médiation culturelle, de la formation, de la création si elle est destinée à de la médiation culturelle, de la diffusion encore une fois si elle est destinée à une action de participation de la population ;
- Frais de déplacement et de repas d'artistes ou de professionnels en lien direct avec la réalisation du projet et frais d'hébergement si plus de 150 km du lieu de résidence ;
- Les frais d'honoraires professionnels relatifs à la réalisation d'études, de diagnostics, de consultations publiques, d'exercices citoyens (participation, appropriation, cocréation, animation) ;
- Tous les coûts raisonnables directement attribuables à l'élaboration et à la réalisation du projet (notez, toutes les dépenses réalisées avant la réponse provenant de la MRC de Bécancour ne sont pas admissibles).

Dépenses non admissibles

- Les dépenses qui s'apparentent aux frais d'exploitation liés au fonctionnement régulier du requérant.e ;
- Le financement d'une dette ou remboursement d'un emprunt ;
- Les dépenses déjà engagées avant la date de tombée ;
- La portion des taxes remboursée au promoteur ;
- Les frais de repas liés au montage ou à la réalisation du projet ;
- Les dépenses municipales, exemple location de salle, temps d'employés ;
- Les dépenses soutenues par d'autres programmes de financement public (CALQ, SODEQ, BANQ etc.) ;
- Les frais d'édition, d'impression ou de publication traditionnelle ou numérique d'un ouvrage ou d'une revue ;
- Les frais de repas, de collations et de rafraîchissements destinés aux citoyen.ne.s lors d'un projet ;
- L'achat de cadeaux, dont les cartes-cadeaux ;
- Les frais juridiques ;
- Les frais de garantie prolongée, de pièces de rechange, d'entretien ou d'utilisation d'un équipement ;
- Les frais d'acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations ;
- Prix et bourse.

Critères d'évaluation

- Valeur artistique ou culturelle du projet ;
- Qualité du projet ;
- Qualité des retombées anticipées sur le milieu ;



- Qualité du volet de médiation culturelle ;
- Caractère innovant et structurant du projet ;
- Réalisme du projet et du budget.

Bilan et reddition de comptes

Le requérant.e s'engage à remettre un rapport des résultats, un bilan financier détaillé, les pièces justificatives pour l'ensemble des dépenses du projet y compris pour les montants correspondants à sa mise de fonds, ainsi que des preuves du respect des règles de visibilité.

Le dépôt de ce dernier doit être fait dans un délai maximal de 60 jours suivant la fin du projet. Un formulaire prévu à cette fin sera fourni par la MRC de Bécancour. À défaut du non-respect de cet engagement, par exemple si le projet ne se concrétise pas, le requérant.e devra rembourser en totalité le montant accordé dans cette entente.

Procédure de dépôt de la demande

- Remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la MRC de Bécancour ;
- Le cas échéant, derniers états financiers annuels ;
- Le cas échéant, le NEQ ;
- Résolution du c.a. ou du conseil municipal, le cas échéant ;
- Lettre d'intention ou d'engagement des partenaires, le cas échéant ;
- CV et démarche artistique des artistes impliqués, le cas échéant et tout autre document pertinent.

N.B. En inscrivant un projet, le responsable de la candidature convient que les décisions du jury sont finales et sans appel.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter

Josée Wingén, agente de développement culturel de la MRC de Bécancour

Faites parvenir votre demande accompagnée de vos documents par courriel :

j.wingen@mrcbecancour.qc.ca

ⁱ Artiste professionnel : A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes: il crée des œuvres pour son propre compte ; ses œuvres sont exposées en public ou mises en marché par un diffuseur ; il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury.

ⁱⁱ Artiste émergent : Se définit généralement comme un créateur en début de carrière et qui, tout en affinant son style, commence à être reconnue par la critique et cherche à développer une visibilité plus large.